

**Séance du 14 JANVIER 2025**

Date de la convocation : 09 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq, le quatorze janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, CHAUVET François, COMMENGE Séverine, MIR Aurélie, PEREIRA-SANTERRE Jérôme, POUILLET Marie-Ange, KOSMINSKY Serge, VALERO Gilberte, DENOY Steeve, GOUZY Sylvie.

Procurations :

Absents : de SAINT BLANQUAT Gilles.

Secrétaire de séance : PEREIRA-SANTERRE Jérôme.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu dernière séance. ✓
2. Election d'un adjoint au maire
3. DETR 2025 : demande de subvention-Insonorisation cantine et classes école communale
4. FDAL 2025 : demande de subvention-Insonorisation cantine et classes école communale
5. Avenant au marché de travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée de Marveille
6. Questions diverses.

Validation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est validé à l'unanimité.

DELIB 2025-001-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT-ORDRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L2122-10,

Vu la délibération n° 2020-019 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons, par courrier reçu le 02 janvier 2025,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** l'élection d'un nouvel adjoint au maire,
- **DECIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, celui de premier adjoint.

Ont voté pour : 7
 Ont voté contre : 6
 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

2025-001 BIS – ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-019 relative à l’élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;
Vu l’arrêté municipal n° 2020-009 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique DUFOSSÉ, 1^{er} Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine éducatif, scolaire et jeunesse ; du domaine culturel et associatif, ainsi que du domaine sportif,
Vu la lettre de démission de Monsieur Dominique DUFOSSÉ des fonctions de premier adjoint au maire ainsi que conseiller municipal en date du 28 novembre 2024, adressée à Madame la Préfète et acceptée par le représentant de l’Etat le 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d’un adjoint,

Considérant qu’en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l’Assemblée délibérante de procéder au remplacement de Monsieur Dufossé, par l’élection d’un nouvel adjoint au maire. Monsieur le Maire indique que le nouvel adjoint exercera les mêmes missions que l’ancien premier adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés(b-c)	13
e. Majorité absolue :	7

Nom et prénom des candidats (dans l’ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Jérôme PEREIRA-NANTERRE	7	SEPT

Monsieur Jérôme PEREIRA-SANTERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé. Il percevra les mêmes indemnités que l’adjoint démissionnaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

2025-002 – DETR 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION-INSONORISATION ECOLE ET CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’environnement sonore des classes de l’école communale et du restaurant scolaire est un élément d’inconfort important pour les enfants ainsi que pour le personnel.

En effet, l’état actuel du bâtiment favorise la réverbération du son. Afin de corriger cette situation, une étude acoustique a été réalisée pour mieux cibler les causes et ainsi définir des axes d’action pertinents.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'importance d'agir au niveau des plafonds et des murs des salles en y ajoutant des matériaux destinés à l'absorption du son.

La dépense globale de ces travaux d'amélioration grâce à des panneaux acoustiques suspendus et muraux est de 18 862.34€ HT (22 634.80€ TTC).

Ce projet d'amélioration des locaux de l'école communales (classes et cantine scolaire) peut prétendre à une subvention de l'État au titre du DETR- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet d'amélioration de l'acoustique des classes et cantine scolaire de l'école communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025 pour l'amélioration de l'acoustique des classes et cantine scolaire de l'école communale. Le montant de cette demande s'élève à 7 544.94€ soit 40% du montant HT de l'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2025-003 – FDAL 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION-INSONORISATION ECOLE ET CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'environnement sonore des classes de l'école communale et du restaurant scolaire est un élément d'inconfort important pour les enfants ainsi que pour le personnel.

En effet, l'état actuel du bâtiment favorise la réverbération du son. Afin de corriger cette situation, une étude acoustique a été réalisée pour mieux cibler les causes et ainsi définir des axes d'action pertinents.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'importance d'agir au niveau des plafonds et des murs des salles en y ajoutant des matériaux destinés à l'absorption du son.

La dépense globale de ces travaux d'amélioration grâce à des panneaux acoustiques suspendus et muraux est de 18 862.34€ HT (22 634.80€ TTC).

Ce projet d'amélioration des locaux de l'école communales (classes et cantine scolaire) peut prétendre à une subvention du Département au titre du FDAL (Fond Départementale d'Action Locale à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet d'amélioration de l'acoustique des classes et cantine scolaire de l'école communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025 pour l'amélioration de l'acoustique des classes et cantine scolaire de l'école communale.

Le montant de cette demande s'élève à 7 544.94€ soit 40% du montant HT de l'investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2025-004 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ALLÉE DE MARVEILLE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée de Marveille :

- | | |
|--|--------------|
| - Réalisation d'un génie civil éclairage : | 2 520.00€ HT |
| - Réalisation d'un réseau pluvial supplémentaire : | 4 773.00€ HT |
| - Réalisation d'un plateau ralentisseur : | 6 229.00€ HT |

Montant total des travaux supplémentaires :	13 522.00€ HT
Le nouveau montant des travaux s'élève donc à	372 802.80€ HT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant aux travaux et demande sa validation par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition d'avenant au marché de travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée de Marveille pour un montant total de 13 522.00€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PEREIRA



Le Maire,
Frédéric CAMPS



